



C/30/11 Add.

ORIGINAL : français

DATE : 14 octobre 1996

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trentième session ordinaire
Genève, 23 octobre 1996

ADDITIF DU DOCUMENT C/30/11

(RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS
SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF,
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

Document établi par le Bureau de l'Union

Les annexes du présent document contiennent les rapports de l'Argentine, de la Belgique, du Canada, d'Israël, des Pays-Bas et de l'Uruguay.

[Six annexes suivent]

ANNEXE I

ARGENTINE

Situation dans le domaine législatif

Le 28 février 1996, l'Institut national des semences (INASE) a adopté la résolution No 35/96 pour établir la procédure à suivre par les producteurs souhaitant utiliser leurs propres semences dans le cadre du "privilège de l'agriculteur".

Situation dans le domaine administratif

En 1995, 181 demandes de protection ont été déposées et 80 titres délivrés; 376 demandes d'inscription au Registre national des cultivars ont été déposées, et 92 inscriptions effectuées, ce qui a porté à 640 le nombre total de variétés enregistrées.

En 1996, jusqu'au 30 septembre, 71 demandes de protection ont été déposées, et 80 titres délivrés; 417 demandes d'inscription au Registre national ont été déposées, et 251 inscriptions faites.

Situation dans le domaine technique

La dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans le milieu est contrôlée en Argentine par la Commission nationale de biotechnologie agricole (CONABIA), dans laquelle l'INASE est représenté.

En 1996, cinq titres de protection ont été délivrés pour des variétés de soja génétiquement modifiées, résistantes au glyphosate.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des experts techniques de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur et du Paraguay ont visité l'INASE en 1995 pour se familiariser avec les procédures de protection et d'inscription au Registre des variétés de l'Argentine.

L'Argentine contribue activement, par ses délégués de l'INASE, à la rédaction d'un projet d'accord, entre certains États membres de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), sur l'harmonisation des normes et politiques en matière de droits des obtenteurs de variétés végétales.

Le Président de l'INASE, Mme Adelaida Harries, occupe la présidence du Comité des semences de l'ALADI pour le mandat allant de juillet 1995 à juillet 1997, et l'Argentine assure le secrétariat technique du Comité par l'intermédiaire de l'INASE.

S'agissant de MERCOSUR, l'Argentine contribue également, de manière active, à la rédaction d'un projet d'accord sur l'harmonisation des normes et politiques en matière de droits des obtenteurs de variétés végétales.

Au niveau national, des réunions ont été organisées avec les producteurs et les marchands de semences pour les informer sur l'étendue de la protection et les exceptions.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La réunion annuelle de 1996 des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international s'est tenue à Buenos Aires et a été organisée par l'INASE.

L'INASE n'est pas seulement compétente pour la protection des obtentions végétales et le catalogue des variétés, mais également pour la certification et le contrôle des semences. Dans le cadre de ses activités dans ce dernier domaine, il donne effet aux droits d'obtenteur en exigeant une preuve de l'autorisation de obtenteur pour toutes les semences de variétés protégées mises dans le commerce.

[L'annexe II suit]

Situation dans le domaine législatif

La finalisation du projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales devrait débuter en 1997.

Il n'est pas prévu, à court terme, de modification de la législation existante, si ce n'est une extension de la protection à d'autres genres et espèces.

Coopération en matière d'examen

Deux accords doivent encore être entérinés avec la France et le Danemark. En fonction des demandes d'extension de la protection à de nouveaux taxons, de nouveaux accords pourront être conclus ou des accords existants modifiés.

Situation dans le domaine administratif

Depuis la fin 1994, l'informatisation du Service de la protection des obtentions végétales est en cours. Les programmes sont actuellement disponibles et l'encodage des dossiers est en cours. Dès que l'encodage sera terminé, la Belgique pourra enfin participer à la base de données de l'UPOV sur CD-Rom.

Depuis la mise en application de la législation sur la protection des obtentions végétales en Belgique jusqu'au 31 août 1996, 2 070 demandes de protection ont été inscrites et 1 538 certificats ont été délivrés, dont 757 sont encore en vigueur. Du 1er septembre 1995 au 31 août 1996, 292 titres de protection ont été octroyés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La révision du règlement de la production, du contrôle et de la certification des semences d'espèces agricoles touche à sa fin et devrait être d'application pour 1997. Parallèlement, la réorganisation du Service "Matériel de reproduction", qui a notamment pour mission d'appliquer ce règlement, est à l'étude.

Les arrêtés d'application de l'arrêté royal concernant la commercialisation des plantes fruitières destinées à la production de fruits, des plantes ornementales, des plants de légumes et des matériels de multiplication de ces plantes à l'exception des semences de légumes ont tous été publiés.

Un arrêté royal de transposition de la Directive du Conseil 90/220/CEE relative à la dissémination dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés et un arrêté royal portant création d'un système d'évaluation scientifique de la biosécurité sont en projet.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

CANADA

Situation dans le domaine législatif

Des règlements sont en vigueur pour 39 espèces et devraient être mis en vigueur pour toutes les espèces d'ici la fin de 1997. Des discussions préliminaires sur l'Acte de 1991 de la Convention ont été entamées avec les membres du secteur d'activité concerné.

Situation dans le domaine administratif

Au Canada, des demandes de protection peuvent être déposées depuis le 6 novembre 1991. À la date du 7 octobre 1996, le Bureau a reçu 962 demandes et délivré 274 certificats d'obtention.

[L'annexe IV suit]

ISRAËL

Situation dans le domaine législatif

La Loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales a été modifiée et adaptée à l'Acte de 1991 de la Convention, et, le 3 juin 1996, Israël a déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général.

La protection est maintenant applicable à tous les genres et espèces botaniques.

Coopération en matière d'examen

Un accord de coopération en matière d'examen avec le Danemark est en cours, et un accord avec la Communauté européenne est prévu.

[L'annexe V suit]

Situation dans le domaine législatif

La loi du 26 juin 1996 portant approbation de l'Acte de 1991 de la Convention et modification de la loi sur les semences et plants a été publiée le 23 juillet 1996 dans le *Staatsblad* No 398. L'approbation de l'Acte de 1991 est entrée en vigueur le 24 juin 1996, et l'instrument d'acceptation de cet Acte a été déposé le 14 octobre 1996 auprès du Secrétaire général. Les modifications apportées à la loi sur les semences et plants entreront en vigueur à une date ultérieure qui sera fixée dans une ordonnance de la Reine. Le Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'environnement et de la pêche est en train d'élaborer un règlement administratif général sur le "privilège de l'agriculteur". Celui-ci sera soumis dans peu de temps au Conseil d'État pour avis.

Le Conseil des droits d'obtenteur est en train d'établir un système de taxes administratives pour les services rendus en relation avec les demandes de protection communautaire.

Afin d'améliorer la transparence, le Conseil a décidé de publier dans le bulletin les décisions importantes relatives aux demandes de protection.

Coopération en matière d'examen

Le 15 juin 1995 a été conclu un accord administratif bilatéral avec la Finlande. En mai 1995, des projets d'accords ont été envoyés à l'Afrique du Sud, la Norvège et la Suède. En septembre 1995, le Japon a envoyé un projet d'accord destiné à faciliter la procédure administrative entre le Japon et les Pays-Bas sur certains points.

Situation dans le domaine administratif

En 1995, le nombre des demandes de protection a chuté de manière considérable, de 23%, probablement en raison de l'entrée en vigueur du système de protection communautaire des obtentions végétales : 1 183 demandes ont été reçues, contre 1 540 en 1994.

Les examens confiés à des services étrangers ont à nouveau diminué en nombre, de 538 à 354; le nombre des demandes d'information sur les essais menés au Pays-Bas, faites par des services étrangers, a diminué de 484 à 280.

Du 1er janvier au 31 septembre 1996, 655 demandes ont été déposées.

En 1995, les activités du Conseil ont été dominées par l'entrée en vigueur du système de protection communautaire des obtentions végétales. Le traitement des demandes de "conversion" (la majorité des 977 demandes de protection communautaire déposées par l'intermédiaire du Conseil) et le grand nombre de demandes d'information faites par téléphone ont créé une charge de travail considérable pour le Secrétariat. Le Conseil a estimé

utile d'informer les obtenteurs sur le système communautaire par l'intermédiaire du bulletin, en étroite coopération avec le service du Royaume-Uni. En outre, le Président et le Secrétaire ont participé aux diverses réunions tenues à Bruxelles. On examinera dans le proche avenir la répartition des examens techniques entre les divers instituts de recherche des États membres de la Communauté.

Situation dans le domaine technique

À la suite de questions sur la possibilité d'avoir une libre concurrence entre instituts de recherche, le Ministre de l'agriculture, de la gestion de l'environnement et de la pêche a demandé une étude sur un éventuel système de certification portant sur les essais DHS (à la fois pour la protection et la commercialisation). Le Conseil est d'avis qu'une structure permanente et qualifiée doit rester à la disposition du service compétent en matière de protection des obtentions végétales pour l'appuyer dans le domaine technique. Il est vraisemblable qu'une discussion similaire sur la libre concurrence entre instituts de recherche au sein de l'Union européenne soit entamée prochainement dans le contexte du système de protection communautaire des obtentions végétales.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Conseil a reçu par deux fois une délégation du Japon et l'a informée sur la mise en application de l'Acte de 1991 de la Convention sur le plan national. Des délégations de la Chine et de l'Inde ont été reçues et informées sur le système de protection des obtentions végétales des Pays-Bas. En outre, les autorités ont eu plaisir à organiser les réunions de trois groupes de travail technique de l'UPOV sur l'adaptation et l'amélioration des critères d'examen.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

En juin 1996, le Parlement a voté à l'unanimité l'opinion selon laquelle la portée d'un brevet délivré pour une invention biotechnologique doit se limiter à l'invention en tant que telle. Ceci signifie que la plante ou l'animal dans lequel l'invention brevetée s'exprime doit rester "libre". Le Gouvernement a été prié de défendre cette opinion dans les discussions qui se déroulent au sein du Conseil de l'Union européenne sur le projet de directive correspondant.

[L'annexe VI suit]

URUGUAY

Situation dans le domaine législatif

Aucune initiative n'a encore été prise pour adapter la législation nationale à l'Acte de 1991 de la Convention.

La protection s'applique désormais à 22 espèces appartenant à 17 genres, une extension à six autres espèces étant en cours. Il est nécessaire d'étendre le système de protection à des espèces fruitières, pour lesquelles il existe un intérêt. Cette extension exige une formation initiale et permanente du personnel technique et, en conséquence, une assistance des États membres. Les moyens financiers nécessaires ont été demandés.

Coopération en matière d'examen

Aucune initiative n'a été prise dans ce domaine, mais la coopération est nécessaire, en particulier dans le domaine des plantes fruitières.

Situation dans le domaine administratif

La création de l'Institut national des semences, décrit dans le rapport précédent, a été approuvée par une chambre du Parlement.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des projets ont été établis, au sein de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR), pour harmoniser les politiques en matière de protection des obtentions végétales et promouvoir cette protection.

Une contribution a été faite à l'Organisation du 15e Séminaire panaméricain sur les semences qui se tiendra à Gramado (Brésil) du 28 au 30 octobre 1996, et il a été suggéré de prévoir une discussion sur la protection des obtentions végétales, avec la participation de l'UPOV.

Des délégations de la Bolivie et du Brésil ont été reçues et informées sur l'application du système de protection en Uruguay, sur le plan tant technique qu'administratif; elles ont également pu rencontrer des obtenteurs uruguayens.

Le Bulletin officiel a été établi, et deux numéros ont été publiés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Des dispositions particulières sur la dissémination d'organismes génétiquement modifiés sont en cours d'application; les travaux actuels sont fondés sur des analyses de risque et sur les dispositions nationales en matière de protection phytosanitaire et de catalogue. Des essais et la multiplication de semences ont été autorisés dans le cadre de mesures de sécurité strictes, tout comme la commercialisation d'une variété transgénique de soja et de ses produits.

Les autorités participent activement à toutes les activités internationales et régionales liées à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques, ainsi qu'à l'accès à celles-ci.

[Fin du document]